

A.C.C.A DE



ANNEE 2021

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20/06/2021

A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A LA FEDERATION DES CHASSEURS
EN DOUBLE EXEMPLAIRE AVANT LE 30 JUIN
(un exemplaire approuvé par ses soins vous sera retourné)

Nombre total d'adhérents (sociétaires, adhérents annuels, apporteurs de terrain non chasseurs ayant fait la demande d'adhésion) (saison 2020-2021) : 55

Nombre de membres présents à l'Assemblée Générale : 29
Nombre de membres représentés : 19
} Total : 48

1 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DES A.C.C.A (document annexé au présent compte-rendu) :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 48

L'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts conformes au document annexé.

2 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE (document annexe au présent compte-rendu) :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 48

L'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité le Règlement Intérieur et de Chasse conforme au document annexé.

3 - RENOUELEMENT DE L'ENTIER CONSEIL D'ADMINISTRATION (voir tableau page 8)

Tous les pages doivent être paraphées (initiales) par le Président et le Secrétaire de l'A.C.C.A.

JK BR

4 - FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS

ATTENTION

- a) si le prix est différent par catégorie, la carte des apporteurs de terrains doit constituer la cotisation moins élevée
 b) pour chaque catégorie définie ci-dessous, un seul montant de carte est possible

Définition de la catégorie : titulaire du permis de chasser validé	Montant SAISON 2021-2022
Domicilié dans la commune ou y possède une résidence pour laquelle il figure, l'année de son entrée dans l'association communale, pour la quatrième année sans interruption au rôle de l'une des quatre contributions directes	100 €
Propriétaire ou détenteur de droits de chasse, ayant fait apport, volontaire ou non, de ses droits de chasse à l'association communale, ainsi que, s'ils sont titulaires du permis de chasser validé, ses conjoints, ascendants et descendants ainsi que gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs	100 €
Ayant fait apport de ses droits de chasse attachés à une ou des parcelles préalablement au transfert de la propriété de celles-ci à un groupement forestier, ainsi que, s'ils sont titulaires d'un permis de chasser, ses conjoints, ascendants et descendants, gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs	100 €
Preneur d'un bien rural lorsque son propriétaire a fait apport, volontairement ou non, de son droit de chasse	100 €
Proposé à l'association, par un propriétaire ayant fait apport volontairement et sous cette condition de son droit de chasse, en application de l'article R. 222-47-b du Code de l'environnement	100 €
Propriétaire d'un terrain soumis à l'action de l'association et devenu tel en vertu d'une succession ou d'une donation entre héritiers au cours de la période quinquennale écoulée	100 €
Acquéreur d'un terrain soumis à l'action de l'association et dont les droits de chasse qui y sont attachés ont été apportés à cette association à la date de sa création	100 €
Sur sa demande, acquéreur d'une fraction de propriété dont les droits de chasse qui y sont attachés ont été apportés à l'association à la date de sa création et dont la superficie représente au moins 10 % de la surface des terrains mentionnés à l'article L.422-13	100 €
Acquéreur d'une fraction de propriété dont la superficie est inférieure à 10 % de la superficie des terrains mentionnés à l'article L.422-13 sur décision souveraine de l'A.C.C.A prise par son Assemblée Générale à la majorité des suffrages exprimés. L'assemblée générale se positionnera notamment au regard de l'emplacement et de l'intérêt cynégétique des terrains concernés	100 €
Titulaire du permis de chasser validé ne rentrant dans aucune des catégories précédentes ayant la qualité de chasseur « étranger » ou « adhérent annuel ».	226 €

+ de 73 ans

58 €

4-1 CARTES D'INVITATION GRATUITES

(à remplir obligatoirement avec un minimum de 1)

Limitation : Nombre de cartes gratuites par invité : 2

Limitation : Nombre de cartes gratuites par invitant : 2

4-2 CARTES TEMPORAIRES PAYANTES

(Veillez à ne pas définir un tarif prohibitif)

par année

OUI NON

Modalités de délivrance : voir au menu la table } le résolvant
 le Trésorier
 Montant : 1 journée = 10 € 1 semaine = 50 €
 1 WE = 20 € (Sauf mardi et Vendredi)

5 - REGLEMENT DE CHASSE

5-1 DISPOSITIONS GENERALES

* Jours de chasse hebdomadaires :

Dimanche - Lundi - ~~Mardi~~ - Mercredi - Jeudi - Vendredi - Samedi

* + Jours fériés :

oui

~~non~~

(si besoin préciser pour chaque espèce)

* Heures d'ouverture et de fermeture (à préciser si particulières) :

1/2 heure après le lever du jour
 1/2 heure avant la tombée de la nuit.

* Les dispositions particulières applicables à chaque espèce citée ci-dessus (limitation des prélèvements par chasseur, par jour de chasse, par saison) devront figurer au paragraphe 5-2 suivant dans la rubrique « dispositions particulières ».

FR BR

5-2 DISPOSITIONS PAR ESPECE

◇ LIEVRE

Période de 10 semaines consécutives maximum : à préciser obligatoirement

Période de 10 semaines consécutives dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral	Jours de chasse hebdomadaires
du 12/05/21 au 21/11/21 au soir	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
du au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Application ouverte le mardi 13 septembre 21

Dispositions particulières

- Chasse le matin seulement oui non
- Limitation du nombre maximum de lièvres à prélever pour la saison et pour toute l'ACCA oui non
obligatoirement défini avec le service technique de la fédération de chasse
- si oui, combien : méthode de définition du quota :
- limitation du nombre de lièvres à prélever par équipe et par jour oui non
si oui, nombre de lièvres par équipe et par jour : 1
- limitation du nombre de lièvres à prélever par chasseur et par jour oui non
si oui, nombre de lièvres par chasseur et par jour :
- limitation du nombre de lièvres à prélever par chasseur et par saison oui non
si oui, nombre de lièvres par chasseur et par saison : 1
- suivi quotidien du tableau de chasse oui non
si oui, méthode utilisée :

◇ LAPIN

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté préfectoral oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez :	
du 12/05/21 au 21/11/22	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
du au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières : 1 lapin / jour / chasseur.

◇ FAISAN

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté préfectoral oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez :	
du au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
du au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières : 2 faisans / jour / chasseur.

◇ SANGLIER

Dans tous les cas, vous veillerez au respect des dispositions prises au sein de votre U.G

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté préfectoral <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez : du 12/09/2020 au 31/03/2022	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières : *Sauf dégâts sur certains signaux face les équilibres. (voir règlement Interieur et de Chasse Section)*

◇ RENARD

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté préfectoral <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez : du au du au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières :

◇ PERDRIX

La période d'ouverture et de clôture de la chasse à la perdrix est définie par l'Arrêté Préfectoral annuel (parution en juin). Les modalités suivantes de chasse à la perdrix s'appliquent en vertu du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par Monsieur le Préfet le 22 août 2016.

Renseigner uniquement suivant la situation de l'A.C.C.A - Cocher la case correspondant à votre situation

**L'A.C.C.A EST EN DEHORS DU PERIMETRE DE GESTION PERDRIX**

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté préfectoral <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez : du au du au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

* Rayer la mention inutile

Dispositions particulières : *2/jour (chasseur)*

**L'A.C.C.A EST A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE GESTION ET NE SOUSCRIT PAS DE CONTRAT DE GESTION**

Compléter les 5 demi-journées de chasse maximum définies dans la période d'ouverture de la chasse à la perdrix en précisant « matin » ou « après midi » :

Attention : Si aucune date n'est inscrite, la chasse à la perdrix sera considérée comme fermée.

Dispositions particulières :

**L'A.C.C.A EST A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE GESTION ET ADHERE A UN GIC OU A SOUSCRIT UN CONTRAT DE GESTION :**

Un calendrier avec un potentiel de dix journées de chasse maximum est étudié lors de l'Assemblée Générale de votre A.C.C.A. Les dates définitives retenues seront communiquées lors de l'Assemblée Générale du GIC ou adressées à la FDC après les comptages d'été.

Dispositions particulières :

FR BR

◇ OISEAUX DE PASSAGE

(Cf. classification fixée par l'arrêté ministériel du 26 Juin 1987)

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté ministériel oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :	
du 12/09/21 au 17/10/21	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
du _____ au _____	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi

avec chien

Dispositions particulières : *peux chasser jusqu'au 17/10/2021, avec chien à partir du 18/10/2021 (le dimanche, lundi, mercredi, jeudi et samedi)*

dont la Bécasse des Bois

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté ministériel oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :	
du 12/09/2021 au 17/10/2021	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
du 18/10/2021 au 20/02/2022	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

+ jour fixe

avec chien
avec chien

Dispositions particulières : *avec chien jusqu'au 17/10/2021, avec chien à partir du 18/10/2021 pas plus de 3 heures/jour/chasse, PMA.*

dont les Grives

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté ministériel oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :	
du 12/09/2021 au 17/10/21	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
du 18/10/21 au 01/01/22	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi

avec chien
avec chien

Dispositions particulières : *du 02/01/22 au 31/01/22 tir à poste fixe sans chien en alignement par homme*

dont la Caille des Blés

Période d'ouverture anticipée à remplir obligatoirement	
Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi

Période d'ouverture générale	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté ministériel oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :	
du 12/09/21 au 17/10/21	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
du 18/10/21 au 01/01/22	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi

avec chien
avec chien

Dispositions particulières :

dont les Colombidés

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté ministériel oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :	
du 12/09/21 au 17/10/21	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
du 18/10/21 au 01/01/22	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi

Avec chien
Avec chien

Dispositions particulières : *du 2/01/22 au 31/01/22 tir à poste fixe sans chien matérialisé par 11 hommes*

◇ GIBIER D'EAU

(Cf. classification fixée par l'arrêté ministériel du 26 Juin 1987)

Période	Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté ministériel oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :	
A partir du 12/09/21 au 17/10/21	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi
A partir du 18/10/21 au 01/01/22	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi

seul vol vert du 12/09/21 au 01/01/22 le dimanche, lundi, mardi -

BR JTR

5-3 DISPOSITIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE AU GRAND GIBIER

Si mention supplémentaire par rapport au règlement intérieur et règlement de chasse (exemple : chasse à l'approche, désignation des bénéficiaires de bracelet, modalités d'organisation etc.....).

voir additif

6 -COMPTE RENDU FINANCIER

L'assemblée générale a approuvé les comptes de l'année écoulée ainsi que le projet de budget de l'année sociale à venir.

Résultat du vote : Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

7 - QUESTIONS DIVERSES (Recrutement des gardes particuliers, changement de la réserve, modification du territoire, réponse aux vœux exprimés, pourcentage maximum des adhérents annuels pour la saison suivante si modifié, etc...). Au besoin une annexe peut être jointe au compte rendu.

voir additif janvier

Adresse mail à fournir si nouvelle (à écrire très lisiblement) :

accat3400@gmail.com

(en prenant la précaution en plus d'adresser un mail à fd43@wanadoo.fr) en autorisant la F.D.C à envoyer les correspondances de l'A.C.C.A à l'adresse mail communiquée.

obligatoire

Certifié conforme aux décisions
de l'Assemblée Générale du 21/06/2021

Le Président (signature)



Le Secrétaire de l'A.C.C.A (signature)



Cadre réservé à la Fédération

FR BR



A.C.C.A. du CHAMBON sur LIGNON

Mairie « Espace des Droits de l'Homme » 43400 Le Chambon-sur-Lignon.

Association Loi 1901 n° W433001121, en date du 1 juillet 1971, modifiée le 10 décembre 2004, modifiée le 21 septembre 2018.

N°SIREN 793 230 905. N°SIRET 793 230 905 000 10

APE : 9499Z

Acca43400@gmail.com

<https://www.acca43400.com/>

Procès Verbal Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 20/06/2021. Additif.

Le Président ouvre les travaux.

Il souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il demande une pensée et une minute de silence pour tous ceux qui nous ont quittés au cours de la saison dernière, il présente ses sincères condoléances à leurs familles et à leurs proches.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1°) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2019

Votes contre = 0

Abstentions = 0

Votes pour = 48

Le procès-verbal de l'AGO du 25/05/2019 est adopté à l'unanimité.

2°) Faute d'AGO en 2020 suite à la pandémie (covid19 et confinement), approbation des comptes financiers de la saison 2019/20. (remis à chacun d'entre vous avec la convocation)

Le trésorier se tient à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions.

Votes contre = 0

Abstentions = 0

Votes pour = 48

Les comptes financiers de la saison 2019/20 sont adoptés à l'unanimité.

3°) Rapport moral du Président

La dernière saison de chasse a fortement été perturbée par la pandémie et les confinements. A peine installé les actions du Conseil d'Administration ont été très fortement contrariées. De plus, nous subissons les nouvelles règles de gestion des ACCA, suite à la loi sur la biodiversité. Cela fait beaucoup de choses pour un bureau et un Président non aguéri et non expérimenté.

- Les 3 axes que j'avais défini en mai 2019 sont toujours d'actualité :
 1. La communication et la promotion de la chasse (institutions, écoles, jeunes, autres usagers de l'espace communal) défendre la chasse, l'expliquer, et nous placer comme acteur de l'espace naturel. Avoir une information entre nous, moderne et efficace (après quelques réglages....)
 2. La collaboration avec les autres ACCA et avec nos agriculteurs et exploitants forestiers.
 3. La formation à la sécurité. Les battues trop de négligences (les postes ne sont plus numérotés, on ne respecte pas les annonces début, fin de traque, gibiers - pas de consignes de tir avant les battues – beaucoup quittent leur poste..., Etc...) Nous avons eu tout à l'heure la lecture du nouveau règlement intérieur et de chasser, beaucoup de consignes en matière de chasse collective ne sont pas respectées à la lettre. Cela ne sera plus pour la saison à venir.

BR JR

A.C.C.A. du CHAMBON sur LIGNON

Mairie « Espace des Droits de l'Homme » 43400 Le Chambon-sur-Lignon.
Association Loi 1901 n° W433001121, en date du 1 juillet 1971, modifiée le 10 décembre 2004, modifiée le 21 septembre 2018.
N°SIREN 793 230 905. N°SIRET 793 230 905 000 10
APE : 9499Z
Acca43400@gmail.com
<https://www.acca43400.com/>

4. Les demandes de renouvellement habituelle de sociétaires extérieures lui sont parvenues. deux nouveaux extérieurs ont postulé, ils seront donc acceptés.

- Formations FDC 43 (Voir site internet/documentation/documents à télécharger)
- Le prix des cartes pour la prochaine saison.

Il avait été évoqué lors de l'AGO de 2018/19 une augmentation des cartes en 2019/20. Suite au covid l'AGO a été annulée. Pour tenir compte du coût de la vie (2% l'an), il est proposé une hausse de 5 € en 2021/22.

- Votes contre = 20
- Abstentions = 1
- Votes pour = 27

La carte de sociétaire = 100 €, celle des anciens = 58 €, les extérieurs = 226 €.

- Cartes d'invitation. A partir du 1^{er} octobre - 2 cartes gratuites par invité. 2 cartes gratuites par invitant.
- Cartes temporaires parrainées payantes (carte journalière = 10 €, carte WE = 20€, carte hebdo = 50 € (sauf mardi et vendredi)
- Action contre les dégâts du grand gibier (le nourrissage et l'agrainage sont formellement interdits)
- Le rendu des tableaux n'est pas fiable, beaucoup ne sont pas remplis par négligence, on lâche du gibier, on ne peut rien analyser.... Des efforts sont à faire....des sanctions seront prises pour la saison à venir. (celui qui ne rend pas son tableau paiera sa carte 15 € de plus)
- (une boîte à lettre existe maintenant au chalet pour la remise des tableaux fin février)
- Présentation du tableau de prélèvement saison 2020/21 : Lièvre = 15 – col vert = 2 – grives = 26
Merle = 1 – ramier = 13 – bécassine = 1 – faisans = 40 – perdrix R = 10.
Il a été lâché la saison dernière = 80 perdrix R et 180 faisans.
- Jours de chasse hebdomadaires inchangés : Lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.
+ Jours fériés.
Heures d'ouverture et de fermeture : ½ heure après le levé du jour, ½ avant la tombée de la nuit.
Lâchers de gibier saison 2021/22 : Le 30/07 – 27/08 -24/09 - 08/10 -22/10 – 05/11 - 19/11.

Aménagement du territoire, corvée de bois - corvée de nettoyage du chalet – corvée mise en place chenil. Bois, nettoyage local et mise en place des panneaux réserves et du chenil : les 24 et 31 juillet prochain, RV au Régalis de 8h00 à 12h00.

Pour le grand gibier , Battue voir règlement de chasser saisonnier et nouveau règlement intérieur et de chasse.

A.C.C.A. du CHAMBON sur LIGNON

Mairie « Espace des Droits de l'Homme » 43400 Le Chambon-sur-Lignon.
Association Loi 1901 n° W433001121, en date du 1 juillet 1971, modifiée le 10 décembre 2004, modifiée le 21 septembre 2018.
N°SIREN 793 230 905. N°SIRET 793 230 905 000 10
APE : 9499Z
Acca43400@gmail.com
<https://www.acca43400.com/>

Plan de tir chevreuil = 31 - Début des battues le 04/10/2021 suivant planning établi par le bureau.
Planning qui sera joint au RICS (règlement intérieur de chasse saisonnier) comme d'habitude lors de la distribution des cartes prévue samedi 11/09/2021 au Régalis de 9h00 à 12h00.
Responsables de battue sanglier : en l'absence du Président, R Bernard – A Vivat.
Responsable de battue chevreuil : en l'absence du Président, R Bernard – JP Camata –

Passage au vote sur le rapport moral du Président :

Votes pour = 48
Votes contre = 0
Abstentions = 0

Le rapport moral du Président est adopté à l'unanimité.

- Travaux d'aménagement prévus : Mise en place à l'arrière du chalet de 2 chenils mitoyens (chenils gracieusement donnés par Monsieur de Saint Seine à Rommière.)
- Réalisation d'un abri bois fermé protégé.
- Achat de 2 radiateurs électriques (Hors gel)

9°) Questions diverses :

Des questions ont été reçues par le Président de Monsieur E Chaudier et de Monsieur R Bernard
Les lettres sont lues par chacun des demandeurs à l'assemblée

Le Président annonce que le bureau a demandé au Président de la FDC 43, un diplôme d'honneur de la chasse pour leur dévouement et leur engagement au sein de l'ACCA au profit de Messieurs Roland Convers et Pierre Maneval. Ces diplômes seront remis aux intéressés lors de la prochaine AGO de la FDC.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de l'association.
L'assemblée générale se termine par le pot de l'amitié.

Le Président :



Le secrétaire :



Le trésorier :



PJ : Arrêté préfectoral ouverture et fermeture de la chasse saison 2021/22.

BR JR

PLAN DE CHASSE CHEVREUIL

CALENDRIER DES BATTUES - SAISON : 2021/2022

A.C.C.A de

Chambon sur Lignon



Préciser les dates

Date de la battue
(journée ou demi-journée)

04/10/2021
11/10/2021
18/10/2021
26/10/2021
25/10/2021
27/10/2021
03/11/2021
08/11/2021
15/11/2021
22/11/2021
29/11/2021
06/12/2021
11/12/2021
18/12/2021
29/12/2021
05/01/2022
10/02/2022

Date de la battue
(journée ou demi-journée)

17/01/2022
22/01/2022
29/01/2022
05/02/2022
12/02/2022
19/02/2022
26/02/2022

Toute modification ou tout complément à ce calendrier devra être adressé par écrit au secrétariat de la Fédération des Chasseurs.

LISTE DES RESPONSABLES

Nom et Prénom	Qualité
Royer Franck	Président
Bernard Romain	Trésorier
Camata J Pierre	Trésorier
Eymerys Vivat	Administrateur

Le calendrier des battues et la désignation des responsables ont été arrêtés au cours de l'assemblée générale du 20 Juin 2021

Certifié exact par le Président

JR BR

A.C.C.A. du CHAMBON sur LIGNON

Mairie « Espace des Droits de l'Homme » 43400 Le Chambon-sur-Lignon.

Association Loi 1901 n° W433001121, en date du 1 juillet 1971, modifiée le 10 décembre 2004, modifiée le 21 septembre 2018.

N°SIREN 793 230 905. N°SIRET 793 230 905 000 10

APL : 94992

acca43400@gmail.com

https://www.acca43400.com/

Saison 2021/22.

Plan de chasse chevreuil (31 chevreuils)

Calendrier des battues

Priorité aux chevillards et brocards (éviter si possible le tir des chevrettes)

Les doublets sont interdits lors d'une battue.

Dates jours Mois	Secteurs – Lieudits - Enceintes	Brocard	Chevrette	Chevillard	Divers
04/10/2021	Le Cros de Cheyne - Paillet				
11/10/2021	Romiere – LaValette				
18/10/2021	La Celle – Calabre - Beaujeu				
20/10/2021	La Scie – La Bâtie				
25/10/2021	Les Eyres - Pont de Mars				
27/10/2021	Les Brayes – La Bruyère				
03/11/2021	Les Basties – Le Pin				
08/11/2021	Le Cros l'Alier- Puissant				
15/11/2021	La Rionde - Peymartin				
22/11/2021	Arcelet - Fombouchard				
29/11/2021	Le Crouzet - Joubert				
06/12/2021	L'Hermont – Les Roberts				
11/12/2021	Les Chatoux - Sauron				
18/12/2021	Les Roussets - Sicabonnel				
29/12/2021	Charleston - Brodin				
05/01/2022	Les Fanges - Recharneau				
10/01/2022	La Fayes - Rochefolle				
17/01/2022	La Vigne – Les Saliques				
22/01/2022	Les Bois noirs - Cheyne				
29/01/2022	Les Brochers – Les Digons				
05/02/2022	La Bruyère -Flachet				
12/02/2022	Romières – Le Charleston				
19/02/2022	Paillet - Larcisse				
26/02/2022	La Bâtie – La Souche				

Président : Franck ROYER

06 08 00 07 54

Royerfranck842@gmail.com

Secrétaire :

Romain Bernard
07 63 48 86 50

BR

FR

Trésorier : Jean Pierre CAMATA

06 07 47 78 25

jean-pierre.camata@orange.fr



5 246,19 €

Banque Dépenses SAISON 18/19		Banque Recettes SAISON 18/19		Solde
Désignation	Montant	Désignation	Montant	5 246,19 €
ASSURANCES Groupama RC Chasse	589,78 €	CARTES SOCIETAIRES	6 210,00 €	11 456,19 €
LDI	480,05 €	Tir d'été Caisse 420,50 €		11 456,19 €
VEOLIA	207,52 €	CARTES JOURNALIERS (invitations)		11 456,19 €
GIBIERS Perdrix	851,00 €	Caisse 190,00 €		10 866,41 €
Faisans	3 360,00 €	Remboursement GROUPAMA	106,40 €	10 972,81 €
canards				10 492,76 €
DEPENSES MANIFESTATIONS		MANIFESTATIONS RECETTES	989,00 €	10 285,24 €
BRACELETS CHEVRLUIL	481,00 €	Caisse 190,00 €		9 434,24 €
CULTURES et AMENAGEMENTS CYNÉGETIQUES		SUBVENTIONS		6 074,24 €
Semences Stock 18/19		MAYRIE	500,00 €	6 074,24 €
Engrais Stock 18/19		FDC 43	1 367,50 €	6 074,24 €
Frais de culture (tracteurs)	240,00 €	DONS	181,00 €	6 074,24 €
OUTILLAGE et ENTRETIEN	653,64 €	Remboursement cartes IGN FDC 43	180,00 €	6 074,24 €
FRAIS d'écarrissage	202,50 €			8 157,10 €
PIEGEAGE	172,00 €	VENTE CHEVRLUILS	131,00 €	8 157,10 €
PRESTATIONS SERVICES FDC 43 (+ contribution G Gibier)	1 814,89 €	caisse 57,00 €		7 913,60 €
Frais financiers CA L& Hte I	12,00 €			7 913,60 €
FRAIS ADMINISTRATIFS	90,00 €			6 098,71 €
FRAIS DE REPRESENTATION	433,55 €			6 098,71 €
FRAIS POSTAUX	31,68 €			5 996,71 €
FRAIS TELEPHONE				5 511,48 €
Cotisation ZH Caisse	10,00 €			5 511,48 €
fonds de cai (plus caisse bar/caisse)	118,00 €			5 511,48 €
Communication site internet				5 391,48 €
TOTAL DEPENSES	9 519,61 €	TOTAL RECETTES	9 664,90 €	
Solde	145,29 €			

CAISSE 417,71 €
BANQUE 5 391,48 €
Total 5 809,19 €

Certifié conforme à l'original
le Trésorier

[Signature]

[Signature]

[Signature]

BR *[Signature]*

5 391,48 €

Banque Dépenses SAISON 18/19		Banque Recettes SAISON 18/19		Solde
Désignation	Montant	Désignation	Montant	5 391,48 €
		CARTES SOCIETAIRES	4 979,50 €	10 370,98 €
		Caisse 270,50 €		10 370,98 €
		Tir d'été	290,50 €	10 661,48 €
		Invitations 100,00 €	- €	10 661,48 €
ASSURANCES Groupama RC Chasse + local	492,54 €			10 168,94 €
EDF	515,70 €			9 653,24 €
VEOLIA	215,74 €			9 437,50 €
GIBIERS acompte	1 684,00 €			7 753,50 €
Perdrix	675,50 €			7 078,00 €
Faisans	2 411,50 €			4 666,50 €
canards				4 666,50 €
DEPENSES MANIFESTATIONS	84,24 €			4 582,26 €
Dépenses bar	549,11 €	MANIFESTATIONS RECETTES	770,00 €	5 352,26 €
BRACELETS CHEVREUIL	491,00 €	Recette bar 712,50 €		5 352,26 €
				4 861,26 €
		SUBVENTIONS		4 861,26 €
		MAIRIE	500,00 €	5 361,26 €
		FDC 43	1 553,70 €	6 914,96 €
		DONS 96,90 €		6 914,96 €
CULTURES et AMENAGEMENTS CYNEGTIQUES				6 914,96 €
Semences	396,66 €			6 774,96 €
Tracteurs	170,00 €			6 774,96 €
Engrais				6 774,96 €
OUTILLAGE et ENTRETIEN	372,00 €			6 402,96 €
FRAIS d'écarrissage	184,50 €			6 218,46 €
PIEGEAGE				6 218,46 €
		VENTE CHEVREUILS		6 218,46 €
PRESTATIONS SERVICES FDC 43	385,00 €	Caisse 192,00 €	40,00 €	6 258,46 €
Frais financiers CAI & Hte L				5 873,46 €
FRAIS ADMINISTRATIFS				5 873,46 €
FRAIS DE REPRESENTATION				5 873,46 €
FRAIS POSTAUX				5 873,46 €
FRAIS TELEPHONE				5 873,46 €
Cotisation ZH caisse	10,00 €			5 873,46 €
Fonds de caisse : 120,00 caisse bar	18,00 €			5 873,46 €
Contribution territoire (Sangliers)	1 274,08 €			4 599,38 €
Communication site internet	236,34 €			4 599,38 €
TOTAL DEPENSES	8 779,55 €	TOTAL RECETTES	8 133,70 €	
	Solde			- 645,85 €

TRESORERIE

CAISSE	244,50 €
BANQUE	4 599,38 €
Total	4 843,88 €

Voir détail feuille 4
 Voir détail feuille 1

*Confirmer à l'original
 le Trésorier*

BR FR



DEPENSES

Assurances Groupama	492,54 €
EDF	520,00 €
Veolia	300,00 €
Gibiers	4 300,00 €
Bracelets chevreuil	491,00 €
Dépenses manifestations et appro bar	481,51 €
Cultures et aménagements cynégétiques	700,00 €
Tracteurs	240,00 €
Outillage et entretien	372,00 €
Frais écarissage	184,50 €
Piégeage	200,00 €
Prestations services FDC	385,00 €
Frais financiers	20,00 €
Frais administratifs	90,00 €
Frais de représentation	150,00 €
Communication (internet)	20,00 €
Frais postaux	30,00 €
Frais de téléphone	
Cotisation ZH	10,00 €
Contribution territoire FDC (sangliers)	1 240,00 €
Totaux	<u>10 226,55 €</u>

SOLDE:

4 119,33 €

RECETTES

Cartes sociétaires	6 000,00 €
cartes journalières	100,00 €
Subventions	
Mairie	1 000,00 €
FDC43	1 400,00 €
Recettes Manifestations	770,00 €
Recette Bar	
Dons	
Vente chevreuils	232,00 €
Trésorerie	
Caisse	244,50 €
Banque CALCL cpte/c	4 599,38 €
	<u>14 345,88 €</u>

Certifié conforme à l'original

le trésorier

BR FR